

Annexe 1 aux articles 3 et 4

(état au 01.04.2022)

Réglementation de l'INC relative aux droits d'accès à la plateforme GERES

Profils et fonctionnalités GERES selon les annexes 1 et 2 O GERES	Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parent / enfant	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation (nombre d'années)	Étendue territoriale des données (C = cantonale)	Âge	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD ¹ , accès aux données personnelles bloquées
1 Secrétariat général (SG)																							
1.1 Personnel																							
1.1.1 Statistique de la formation Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique But : qualité élevée des données utiles pour les calculs effectués dans le cadre de la compensation des charges et pour la statistique de la formation. Contrôle des données directement collectées (recensement annuel des élèves des écoles bernoises) <ul style="list-style-type: none"> • qui sont déterminantes pour la compensation des charges relative au corps enseignant et • qui doivent être livrées à l'Office fédéral de la statistique à des fins prévues par le droit fédéral. 	X	X	X	X											1	C	Dès 4 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Éta.	

¹ RSB [152.04](#)

Profils et fonctionnalités GERES selon les annexes 1 et 2 O GERES

	Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parent / enfant	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation (nombre d'années)	Étendue territoriale des données (C = cantonale)	Âge	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD ¹ , accès aux données personnelles bloquées
2 Office de l'enseignement supérieur (OENS)																							
2.1 Personnel																							
2.1.1 Unité des finances																							
Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique																							
But : qualité élevée des données utiles pour la facturation des contributions intercantionales aux hautes écoles. Contrôle des données livrées par les hautes écoles ou par des organes nationaux en vue de la facturation des contributions intercantionales aux hautes écoles (AIU/AHES).																							
	X	X			X					X					5	C	Dès 16 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Éta.	
2.1.2 Secrétariats des sections de l'Université, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone																							
Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique																							
But : qualité élevée des données utiles pour la facturation des contributions intercantionales aux hautes écoles. Contrôle des données livrées par les hautes écoles ou par des organes nationaux en vue de la facturation des contributions intercantionales aux hautes écoles (AIU/AHES).																							
	X	X			X					X					5	C	Dès 16 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Éta.	
3 Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP)																							
3.1 Personnel																							

<p>Profils et fonctionnalités GERES selon les annexes 1 et 2 O GERES</p>	Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parent / enfant	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation (nombre d'années)	Etendue territoriale des données (C = cantonale)	Âge	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD ¹ , accès aux données personnelles bloquées
<p>3.1.1 Section des écoles professionnelles</p> <p>Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique</p> <p>But : qualité élevée des données utiles pour les contributions intercantionales aux frais d'enseignement, l'administration des contrats d'apprentissage et l'établissement de documents officiels.</p> <p>Contrôle des données livrées par les personnes concernées ou par les autorités scolaires qui sont déterminantes pour</p> <ul style="list-style-type: none"> la facturation des contributions intercantionales aux frais d'enseignement, l'administration des apprenties et apprentis, et l'établissement de documents officiels. 	X		X	X	X				X						5	C	Dès 13 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Éta.	
<p>3.1.2 Section de la formation en entreprise</p> <p>Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique</p> <p>But : qualité élevée des données utiles pour la surveillance, le conseil et l'administration des apprentissages, l'établissement de documents officiels et la statistique de la formation.</p> <p>Contrôle des données livrées par les personnes concernées ou par les autorités scolaires qui sont déterminantes pour</p> <ul style="list-style-type: none"> la surveillance, le conseil et le suivi des parties au contrat d'apprentissage, l'administration des apprenties et apprentis, l'approbation des contrats d'apprentissage, 	X	X	X	X	X				X						5	C	Dès 13 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Éta.	

Profils et fonctionnalités GERES selon les annexes 1 et 2 O GERES	Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parent / enfant	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation (nombre d'années)	Etendue territoriale des données (C = cantonale)	Âge	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD ¹ , accès aux données personnelles bloquées	
<ul style="list-style-type: none"> • les dispenses octroyées aux apprenties et apprentis en lien avec la procédure de qualification et l'enseignement en école professionnelle, et • l'établissement de documents officiels (notamment CFC/AFP). 																								
<p>3.1.3 Section francophone</p> <p>Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique</p> <p>But : identique aux chiffres 3.1.1. et 3.1.2 pour le Jura bernois</p>	X	X	X	X	X				X						5	C	Dès 13 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Éta.		
<p>3.1.4 Section des écoles moyennes</p> <p>Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique</p> <p>But : qualité élevée des données utiles pour les contributions intercantionales aux frais d'enseignement, l'administration des élèves et l'établissement de documents officiels.</p> <p>Contrôle des données livrées par les personnes concernées ou par les autorités scolaires qui sont déterminantes pour</p> <ul style="list-style-type: none"> • la facturation des contributions intercantionales aux frais d'enseignement, • l'administration des élèves, et • l'établissement de documents officiels. 	X		X	X	X				X						5	C	Dès 12 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Éta.		

Profils et fonctionnalités GERES selon les annexes 1 et 2 O GERES	Profil de base	Profil standard 1 : numéro AVS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parent / enfant	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation (nombre d'années)	Étendue territoriale des données (C = cantonale)	Âge	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD ¹ , accès aux données personnelles bloquées
3.1.5 Section de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique But : qualité élevée des données utiles pour les contributions intercantionales aux frais d'enseignement. Contrôle des données livrées par les personnes concernées ou par les autorités scolaires qui sont déterminantes pour la facturation des contributions intercantionales aux frais d'enseignement.	X		X		X	X				X					5	C	Dès 15 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Éta.	
3.1.6 Case management Formation professionnelle Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique But : qualité élevée des données utiles pour l'évaluation, le conseil, l'administration et l'orientation des jeunes vers une formation postobligatoire appropriée en vue de leur insertion dans le monde du travail. Contrôle des données livrées par les personnes concernées ou par les autorités scolaires qui sont déterminantes pour <ul style="list-style-type: none"> • l'évaluation, le conseil, l'administration et l'orientation des jeunes vers une formation postobligatoire appropriée, • l'admission des jeunes à une année scolaire de préparation professionnelle. 	X	X			X	X				X					--	C	Dès 13 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Tous	

Profils et fonctionnalités GERES selon les annexes 1 et 2 O GERES	Profil de base	Profil standard 1 : numéro AYS	Profil standard 2 : lieu d'origine / nationalité	Profil standard 3 : état civil	Profil standard 4 : mouvement de population	Profil standard 5 : droit des étrangers	Profil standard 6 : numéro SYMIC	Profil standard 7 : mesures de protection de l'adulte	Profil standard 8 : mesures de protection de l'enfant	Profil standard 9 : lien parent / enfant	Profil standard 10 : confession	Profil standard 11 : ménage	Profil standard 12 : saisie des documents d'identité et autres documents officiels	Droit de modification	Historisation (nombre d'années)	Étendue territoriale des données (C = cantonale)	Âge	Sexe	Confession	Nationalité	Statut des personnes (active, partie, décédée)	Relation d'annonce (établissement, séjour, autre domicile)	Art. 14 LCPD ¹ , accès aux données personnelles bloquées	
3.1.7 Unité Applications informatiques Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique But : identique aux chiffres 3.1.1 à 3.1.4 et 3.1.6	X	X	X	X	X				X						5	C	Dès 12 ans	Tous	Toutes	Toutes	Act.	Tous		
4 Office des services centralisés (OSC)																								
4.1 Personnel																								
4.1.1 Section des subsides de formation Demande de droits : supérieure ou supérieur hiérarchique But : qualité élevée des données utiles pour le calcul des subsides de formation. Contrôle des données directement collectées qui sont déterminantes pour définir si les personnes requérantes ont droit à un subside et pour calculer le montant des subsides octroyés.	X	X	X	X	X	X			X							5	C	Tous	Tous	Toutes	Toutes	Tous	Tous	

Avis du Bureau pour la surveillance de la protection des données :

Date de la version	Date de l'avis
24.02.2022	24.02.2022